Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_69-DE

BUREAU de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 7 mai 2025

Date de convocation : 30 avril 2025
Date d'affichage : 09 mai 2025

Nombre de membres :

Inscrits	: 18
Présents	: 12
Absents	: 6
Votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Convention avec la ville de Ham dans le cadre du programme ACTEE

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mai à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Association des Maires de la Somme, 3 bis rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Alain SURHOMME, M. Yves MONIN, M. Patrick DESSEAUX, Mme Virginie SANNIER, M. Jean-Jacques STOTER, M. Alain SAVOIE, Mme Gaëlle PAYS, M. Bruno ETEVE, M. Dominique CAMUS, M. Gérard LEFEBVRE.

Etaient absents et excusés : M. Michel DESTOMBES, M. Jean-Paul LECOMTE, M. Jean-Marie MACHAT, M. Francis HOUSSE, M. Daniel CAVE, M. Nicolas PLE.

Monsieur Didier FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, le Bureau prend connaissance du projet de convention avec la ville de Ham pour la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes de Ham.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Considérant que TE 80 est lauréat du programme ACTEE+ chêne 3 ;

Considérant que TE 80 est coordonnateur du programme ACTEE + sur son territoire ;

Considérant le rattachement de la candidature de Ham à celle de TE 80 pour la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes ;

Il est proposé au bureau d'approuver cette convention permettant le versement des fonds ACTEE à la commune de Ham via TE 80.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_69-DE

…/…

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention à passer avec la ville de Ham pour la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes de Ham.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et engager les actions s'y référant.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président

Franck BEAUVARLET

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexes :
- Projet de convention avec la ville de Ham
- Délibération de la commune de Ham.

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20250507-2025_DELIB_69-DE

Convention
entre Territoire d'Energie Somme (TE80)
et la ville de HAM

Pour la valorisation des frais de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes de HAM

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Eric LEGRAND, Maire de la commune de Ham agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

PREAMBULE :

Considérant que TE80 est lauréat du programme ACTEE+ Chêne 3, confirmé par la convention ACTEE+ signée par TE80 avec la FNCCR dans le cadre de ce programme.

Considérant le rattachement de la candidature de Ham, pour la valorisation des frais de maitrise d'œuvre de la rénovation de la salle des fêtes, à celle de TE80 pour le programme ACTEE+ Chêne 3.

ARTICLE 1 :

TE80 est coordonnateur du programme ACTEE+ sur son territoire et se charge du dossier et des relations avec la FNCCR. Dans ce cadre, TE80 fera la demande de fonds sur la plateforme ACTEE. A ce titre, la commune de Ham devra fournir à TE80 les justificatifs demandés par La FNCCR pour valoriser les frais engagés.

ARTICLE 2 :

Après validation de l'appel de fonds par la FNCCR, la subvention sollicitée, d'un montant de 90 000€, sera perçue par TE80. TE80 versera à la commune de HAM dans les meilleurs délais la somme perçue.

ARTICLE 3 :

Tout litige relève du Tribunal Administratif d'Amiens

Fait en 2 exemplaires à Boves, le

Le Président de TE80	Le Maire de la commune de HAM
Franck BEAUVARLET	Eric LEGRAND